



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38011

Texte de la question

M Philippe Sanmarco rappelle à M le ministre de l'éducation nationale que les adjoints d'enseignement chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sont toujours exclus du bénéfice de toute promotion dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive. En effet, concernant la promotion interne (tour extérieur), la note de service no 87-321 du 16 octobre 1987 limite la recevabilité des candidatures ; quant au concours externe, il n'est pas prévu l'ouverture d'un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder aux adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive le bénéfice, dès cette année, d'une promotion dans le corps des professeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive qui ne peuvent accéder soit au titre de la promotion interne, soit par voie de concours interne, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive a retenu l'attention du ministre. La possibilité de nomination en qualité d'adjoint d'enseignement a été ouverte en « éducation physique et sportive » par l'arrêté du 7 mai 1982 qui a complété, pour cette discipline, l'arrêté du 21 octobre 1972 relatif à la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement. De fait, le décret no 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, qui fixe, en fonction des catégories de personnels chargées à l'époque de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la liste limitative des corps dont les membres ont accès, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, ne pouvait prévoir cette possibilité pour les adjoints d'enseignement de la discipline. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prévoir un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive par voie de concours interne. Ces questions font actuellement l'objet d'une étude en vue d'une solution sur le plan réglementaire, notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38011

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1099

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1653